



## Refus avocat après obtention aide juridictionnelle

-----  
Par Esrola

Bonjour

Mon fils a obtenu l'aide juridictionnelle pour une procédure devant le JAF. Son avocate avait accepté sur le principe de travailler dans ce cadre lors du 1<sup>er</sup> rdv. Il a signé une convention et payé une provision sur honoraires il y plus d' un mois. Maintenant qu'il a reçu une décision favorable de l'AJ (50%) elle lui dit d'appeler le bureau d'AJ pour se voir désigner un autre avocat car elle ne veut pas intervenir dans le cadre de l'AJ.

Elle n'a fourni aucune analyse ou conseil depuis le début et n'a pas assigné, elle a juste relayé QQ mails...

Peut-on encore choisir un avocat par nous-même qui accepterait l'AJ et lui transférer tout le dossier avec la décision d'AJ?

Que doit-on à l'avocate qui se désaisit dans ces conditions?

Merci beaucoup !

-----  
Par Violet

Bonjour Esrola,

Du fait que vous n'avez pas reçu réponse à vos interrogations, la meilleure façon est de contacter le Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Cordialement.

-----  
Par Esrola

Oui, nous allons saisir le bâtonnier mais nous avons une réelle urgence car la partie adverse va assigner et mon fils se retrouve sans avocat. Pas moyen d'en trouver un qui puisse le recevoir avant 15 jours

L'avocate.

Son actuelle avocate a signé l'attestation pour qu'il fasse sa demande d'aide juridictionnelle et maintenant refuse de le défendre avec cette aide. Qui doit saisir le bureau de l'AJ pour les informer?

Et comment obtenir un avocat en remplacement immédiat?

-----  
Par yapasdequoi

Vous savez comment faire : cf l'autre fil.

Vous n'avez aucun moyen de contraindre cette avocate de défendre votre fils.